

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00886  
Numéro SIREN : 790 949 283  
Nom ou dénomination : HSB AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 12459

**HSB AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 euros**  
**Siège social : 168 rue Ferdinand Vest**  
**49800 TRELAZE**

**790 949 283 RCS Angers**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,

Le 15 novembre,  
A 9 heures,

**Monsieur Sébastien BRAULT,**  
demeurant 168 rue Ferdinand Vest 49800 TRELAZE,

Propriétaire de la totalité des 120 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société HSB AUDIT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**Après avoir exposé :**

- la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité,
- qu'il conviendrait de réduire le capital d'une somme de 30 euros, le ramenant ainsi de 1 200 000 euros à 1 199 970 euros,
- que cette réduction pourrait être réalisée par voie d'échange des 120 000 parts existantes contre 119 997 parts nouvelles de 10 euros de nominal chacune, soit un rapport d'échange de cent dix-neuf mille sept cent parts nouvelles pour cent vingt mille parts anciennes,

**A pris les décisions suivantes :**

- Réduction du capital social de 1 200 000 euros à 1 199 970 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide de rembourser une somme de 33 euros sur chaque part sociale, et de réduire ainsi de 1 200 000 euros à 1 199 970 euros le montant du capital social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts sociales, au moyen de l'échange des 120 000 parts existantes de 10 euros chacune, entièrement libérées, contre 119 997 parts d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts nouvelles ainsi créées seront attribuées à l'associé unique à raison de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-sept parts nouvelles pour cent vingt mille parts anciennes.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'associé unique recevra une somme de 33 euros pour chaque part ancienne. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Suivant décision de l'associé unique en date du 15 novembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 30 euros, pour être ramené à 1 199 970 euros.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix euros (1 199 970 euros).

Il est divisé en 119 997 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Sébastien BRAULT**